



## Départ gérant égalitaire dans une société

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Co-gérant égalitaire, j'ai quitté une société qui était déficitaire de 40.000 €, selon l'A.G. Ordinaire j'ai bien démissionné de mes fonctions de gérant. Si aujourd'hui cette société se retrouve en liquidation, peut-on venir m'inquiéter, peut-on me réclamer des sous ?

Enfin, la société me doit 4000€ qui sont enregistrés en compte courant à mon nom, le gérant actuel ne semble pas décider à me payer, même si à l'inverse il se verse un salaire .... Une demande d'injonction de payer auprès du Greffe suffirait-elle, une action en justice serait-elle coûteuse et ne risquerait-elle pas de se retourner de quelques manières que ce soit contre moi hors mi le fait que je risque de perdre l'usufruit des 4000€.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Co-gérant égalitaire, j'ai quitté une société qui était déficitaire de 40.000 €, selon l'A.G. Ordinaire j'ai bien démissionné de mes fonctions de gérant. Si aujourd'hui cette société se retrouve en liquidation, peut-on venir m'inquiéter, peut-on me réclamer des sous ?

A priori non, sauf si le liquidateur démontre que la liquidation est due à une faute de gestion grave commise par vos soins. L'hypothèse est exceptionnelle.

Enfin, la société me doit 4000€ qui sont enregistrés en compte courant à mon nom, le gérant actuel ne semble pas décider à me payer, même si à l'inverse il se verse un salaire .... Une demande d'injonction de payer auprès du Greffe suffirait-elle, une action en justice serait-elle coûteuse et ne risquerait-elle pas de se retourner de quelques manières que ce soit contre moi hors mi le fait que je risque de perdre l'usufruit des 4000€.

Je déconseille l'injonction de payer car cela avait été créée pour faciliter la procédure. En réalité, c'est plus souvent une perte de temps qu'autre chose.

Un procès est tout à fait envisageable et ne peut pas se retourner contre vous. Cela étant si la société n'a pas d'argent, vous ne pourrez pas être payé donc l'intérêt reste très limité. Le temps que le Tribunal statue sur votre demande, la société aura probablement été placée en liquidation judiciaire.

Très cordialement.

Très cordialement.